

Et ce ne serait là que le commencement de l'exode.

Successivement toutes ces forces vives, sources si abondantes de bien moral, intellectuel et matériel, fertiliseraient les autres pays, tandis que l'esprit sectaire continuerait de stériliser notre malheureuse mère patrie.

Que les religieux, par mesure de prévoyance, aient acquis des immeubles à l'étranger, cela au moins ne fait plus de doute. Empêchés d'exercer leur apostolat en France, ils ont pris la détermination de perpétuer leurs œuvres au dehors ; soient dans les pays catholiques voisins, en Belgique, en Italie, en Espagne, en Autriche ; soit dans les contrées protestantes, au Danemark, en Hollande, en Allemagne, en Angleterre, jusqu'en Russie et dans l'Amérique du Sud.

Toutefois, l'enseignement chrétien dans les établissements d'éducation libre et privée sera maintenu en plusieurs endroits. Des prêtres et des professeurs séculiers y remplaceront les religieux. Les Jésuites ont ainsi réorganisé toutes leurs grandes maisons, et cet exemple a été suivi.

On assure même que des hommes marquants quitteraient les chaires de l'Etat, pour se faire les continuateurs des traditions religieuses dans l'enseignement libre.

Ce qui consterne le plus les familles religieuses, c'est la persistance avec laquelle le gouvernement veut les soustraire à la juridiction du pape.

Des décrets viennent en effet de paraître concernant l'exécution de la loi sur les associations. Ces règlements, préparés par le conseil d'Etat, mettent au grand jour les intentions perfides du gouvernement relativement à ce point, le plus grave de tous.

C'est une aggravation de la loi, comme un arrêt de mort prononcé contre la vie religieuse.

La lettre suivante, que le cardinal Gotthi a envoyée aux évêques dans le temps où il adressait aux supérieurs